

# Avis aux personnes intéressées

## Régie de l'énergie

*Demande d'autorisation d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité relative à l'ajout d'un transformateur et au remplacement d'équipements au poste Hertel (Dossier R-4216-2022)*

### Objet de la demande

Hydro-Québec, dans ses activités de transport d'électricité (le **Transporteur**) a déposé, le 13 décembre 2022, une demande auprès de la Régie de l'énergie (la **Régie**) afin d'ajouter un transformateur à 735-315 kV et de remplacer différents équipements au poste Hertel (le **Projet**).

Le Projet, dont le coût est évalué à 132 M\$, s'inscrit dans la catégorie d'investissement « Croissance des besoins de la clientèle » et vise à répondre à la croissance des besoins de la clientèle d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité. Il s'inscrit également dans les catégories d'investissement « Maintien des actifs », « Maintien et amélioration de la qualité de service » et « Respect des exigences » et vise à assurer la pérennité des installations du poste Hertel et à respecter les encadrements et les normes auxquels le Transporteur doit se conformer. Les mises en service du Projet s'échelonnent de novembre 2025 à novembre 2027.

La demande est soumise en vertu des articles 31(1)(5°) et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la **Loi**), ainsi qu'en vertu des articles 1, 2 et 3 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*.

### Procédure d'examen de la demande

La Régie traitera cette demande par voie de consultation et ne juge pas nécessaire de solliciter d'interventions formelles au dossier. Les personnes intéressées pourront soumettre des commentaires à la Régie, avec copie au Transporteur, **au plus tard le 31 janvier 2023 à 12 h**. Le Transporteur pourra répondre à ces commentaires **au plus tard le 9 février 2023 à 12 h**. Toute réplique d'une partie visée par les commentaires du Transporteur devra être produite **avant le 16 février 2023 à 12 h**.

Les commentaires doivent préciser l'identité et les coordonnées de leur auteur et être accompagnés d'une description de la nature de son intérêt et de tout renseignement pertinent qui les explique ou les appuie.

La Demande, les documents afférents, la Loi et le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* sont disponibles sur le site internet de la Régie au [www.regie-energie.qc.ca](http://www.regie-energie.qc.ca).

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

### Le Secrétaire

Régie de l'énergie  
Place Victoria  
800, rue du Square-Victoria, 41<sup>e</sup> étage, bureau 4125, C.P. 001  
Montréal (Québec) H4Z 1A2  
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452  
Télécopieur : 514 873-2070  
Courriel : [greffe@regie-energie.qc.ca](mailto:greffe@regie-energie.qc.ca)

